

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 19 juin 2025
DEL-2025-50**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 4
* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Délibération portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca à la commune de Casabianca relative à la réalisation par la commune de Casabianca, lieu-dit U Tagliatu, de travaux de remplacement du réseau d'assainissement collectif dans le cadre de ses travaux d'aménagements extérieurs d'une ruelle.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 juin 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 juin 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que la commune de Casabianca a prévu une opération d'investissement de réhabilitation et mise en sécurité de voies communales, intégrant notamment des travaux de terrassement, réseaux d'eau potable, réfection des couches de forme et revêtements de voirie. Cette opération a fait l'objet d'un marché public alloti, dont le lot 2 porte sur la réfection complète d'une « ricciata » au quartier « U Tagliatu », secteur nord et sud-ouest. L'Ordre de Service de démarrage de ces travaux a été notifié le 19/11/2024 à l'entreprise titulaire. Le montant HT de ce marché s'élève à 172 579,05 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de terrassement prévus au lot 2 précité, la mise à nu de linéaire de réseau d'assainissement collectif public (EU) sous l'emprise de la *ricciata* objet du marché, a révélé un réseau EU et des équipements associés endommagés et fuyards, mettant en jeu le bon fonctionnement du réseau, et nécessitant des travaux de réfection urgents afin d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité comme le bon fonctionnement du service public d'assainissement.

Ainsi la Commune :

-Se propose de réaliser, par transfert de maîtrise d'ouvrage et dans le cadre de ses travaux, la réfection du réseau d'assainissement endommagé précité pour le compte de la C.C.C.C., titulaire de la compétence d'assainissement public et collectif, suivant des modalités techniques validés par les services de la C.C.C.C. Ces travaux seraient réalisés par l'entreprise titulaire du lot n°2 (SOCOTRA BTP), et ne porteraient que sur les postes de travaux non prévus dans le cahier des charges (CCTP) du lot n°2 et nécessaires à la réfection du réseau EU découvert.

L'article L2422-12 du code de la commande publique dispose que "Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [...], ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 14 388.00€ T.T.C pour la part de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casınca, suivant les modalités de calcul définies dans la convention, ci annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casınca à la commune de Casabianca relative à la réalisation par la commune de Casabianca, lieu-dit U Tagliatu, de travaux de remplacement du réseau d'assainissement collectif dans le cadre de ses travaux d'aménagements extérieurs d'une ruelle.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par la commune de Casabianca, lieu-dit U Tagliatu, de travaux de remplacement du réseau d'assainissement collectif dans le cadre de ses travaux d'aménagements extérieurs d'une ruelle, ci annexée
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI